Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231204-BC2023-288-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

Raccordement de la ZAC des Merisiers à Germainville – approbation et autorisation de signature de l'avenant à la convention de financement du raccordement de la ZAC au réseau de distribution publique d'électricité par la SICAE ELY

N°BC2023-288

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**20**
Nombre de pouvoirs	**2**
Votants	**21**
Secrétaire de séance : Jean-Louis RAFFIN	

L'an 2023, le 04 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Loïc BARBIER (BREZOLLES), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Pierre SANIER (BU), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Ne prend pas part au vote :
Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Dans le cadre de ses opérations d'aménagement à vocation économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux réalise des travaux d'aménagement sur la ZAC des Merisiers à Germainville, pour permettre la viabilisation de nouvelles emprises foncières cessibles. Plusieurs promesses de vente sont en cours.

Afin de répondre aux futurs besoins des entreprises en électricité sur ladite zone d'activité, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a signé, en avril 2023, une convention avec la Société coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité des départements d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SICAE ELY).
Celle-ci est gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune de Germainville, conformément à la convention de concession du réseau de distribution d'électricité conclue entre le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et Loir et des Yvelines (le SIE-ELY), autorité concédante du service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune et la SICAE ELY, concessionnaire.

Cette convention décompose l'opération en deux missions :
- 748 602,26 € HT pour un raccordement principal permettant de répondre aux besoins initiaux de la zone ;
- 590 192,90 € HT pour un second raccordement dédié à des besoins spécifiques au preneur du lot 3.

Le second raccordement a été inclus à la convention initiale afin que la SICAE-ELY ait les garanties nécessaires pour commencer ses travaux en attendant de trouver le montage financier le plus adapté. Le montage final est le suivant : le futur locataire du site, titulaire d'un bail en état futur d'achèvement, conventionne directement avec la SICAE-ELY pour le raccordement qui lui est dédié.

En conséquence, il convient de modifier la convention conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la SICAE-ELY pour supprimer ces travaux. Cet avenant emporte une moins-value de 590 192,90 € HT à la convention.

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
VU le code de la commande publique ;
VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-1 et suivants ;
VU le 4° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres d'un montant initial au moins égal à 1 000 000 € HT ;
VU la délibération n°BC2023-013 du bureau communautaire du 27 février 2023 portant approbation et autorisation de signature de la convention de financement du raccordement de la ZAC au réseau de distribution publique d'électricité par la SICAE ELY ;
VU la convention de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique conclue le 26 novembre 2019 entre le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (le SIE-ELY) et la SICAE ELY.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant en moins-value à la convention conclue avec la SICAE-ELY pour le raccordement de la ZAC des Merisiers à Germainville ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à cette convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 05/12/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 05/12/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Jean-Louis RAFFIN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.